



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2014- 174

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

SOCIETE DELTA MAREE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997 autorisant la société DELTA MAREE à exploiter une installation de transformation de produits de la mer située 13 rue Albert Lavocat à BOULOGNE-SUR-MER ;

VU le dossier de cessation d'activité déposé par la société DELTA MAREE le 25 juillet 2012,

VU le rapport de visite de l'Inspection de l'Environnement en date du 23 mai 2014 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 mai 2014 informant la Société DELTA MAREE de la proposition de mise en demeure pour son site de BOULOGNE-SUR-MER ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 20 mars 2014 l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté que :

- l'exploitant n'a pas présenté les avis du maire et du propriétaire du terrain sur l'usage futur du site,
- l'exploitant n'a pas justifié de l'intervention d'un opérateur disposant de l'attestation de capacité dans le cadre du démontage des installations de production de froid ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la société DELTA MAREE de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1

La société DELTA MAREE, dont le siège social est situé au 59 rue Nicolas Appert à BOULOGNE-SUR-MER, exploitant une installation de transformation de produits de la mer sur un terrain implanté au 13 rue Albert Lavocat à, BOULOGNE-SUR-MER est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes du Code de l'Environnement dans les délais indiqués dans le présent article à compter de la notification du présent arrêté,

<i>Référence réglementaire</i>	<i>Prescription</i>	<i>Délai *</i>
Article R. 512-39-2 II du Code de l'environnement	.../... II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site .../...	3 mois
Article R. 543-78 du Code de l'environnement	Tout détenteur d'équipement est tenu de faire procéder à sa charge en fluide frigorigène, à sa mise en service ou à toute autre opération réalisée sur cet équipement qui nécessite une intervention sur le circuit frigorifique par un opérateur disposant de l'attestation de capacité prévue à l'article R. 543-99 ou d'un certificat équivalent délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne et traduit en français. .../...	3 mois

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspection de l'Environnement – section installations classées – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société DELTA MAREE dont une copie sera transmise à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Arras, le 02 JUIL. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



ARRAS LAUDRES

Copies destinées à :

- Sté DELTA MARÉE – 59, rue Nicolas Appert à BOULOGNE-SUR-MER (62200) ;
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Archivage
- Unité de GRAVELINES